

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 12 mars 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 72

Pouvoirs : 8

Membres votants : 80

Date de la convocation : 06/03/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi douze mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Nassandres sur Risle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur GOSSELIN François, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame LALLEMAND Colette, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSECHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DORGERE François, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur KIFFER Daniel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALARGE Pierre, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Monsieur VAMPA Marc, Madame VAN DEN DRIESSECHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURPIN Annie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André.

Délibération n° 33/2020 : Modification de l'accord-cadre d'accès Internet et réseau VPN MPLS / télécommunications

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a conclu en 2017, à l'issue d'un appel d'offres ouvert, un accord-cadre de télécommunications à bons de commande sans minimum ni maximum, d'une durée initiale d'un an reconductible deux fois soit une durée totale de 36 mois,

Le présent accord-cadre a été souscrit avec la société Serinya Telecom. Ce marché a été notifié le 27 juin 2017 et doit prendre fin le 27 juin 2020

Il vise :

- La fourniture de liens Internet haut débit (IP fixes) sur chacun des sites et l'interconnexion desdits sites au sein d'un réseau VPN MPLS et les services associés ;
- La fourniture d'un lien internet cœur de réseau opérateur ;
- La fourniture d'un firewall dédié positionné sur le lien internet cœur de réseau opérateur pour l'ensemble des sites ;
- L'intégration et le déploiement de l'ensemble des moyens d'accès et services nécessaire pour assurer l'acheminement des flux IP en haut débit en tenant compte des topologies réseaux locaux existantes ;
- La fourniture des prestations de déploiement, de migration, de formation, de conduite du changement et de maintenance matériels et logiciels fournis au titre du présent marché ;
- La délivrance d'un catalogue de services à valeur ajoutée complémentaire et non exhaustif (Hébergement -serveur, sécurisation, qualité de service, prestation d'accompagnement, mise à disposition de tableaux de bord, filtrage d'URL, accès sélectifs, relais SMTP, adresses IP publiques). Celui-ci indiquera le prix remisé applicable à chaque service.
- La reprise et /ou fourniture des accès T2, T0, Centrex et des lignes analogiques RTC existants sur chacun des sites et la portabilité des SDA associés ;
- Les communications nationales, internationales, vers les fixes, mobiles et vers les numéros spéciaux ;

Parallèlement à cet accord-cadre l'Intercom Bernay Terres de Normandie a conclu, un autre accord-cadre d'accompagnement et d'infogérance dans la mise en œuvre du nouveau système d'information, d'une durée initiale d'un reconductible deux fois soit une durée totale de 36 mois.

Cet accord-cadre a été également souscrit avec Serinya Telecom a été notifié le 27/07/2018 et doit prendre fin le 26/07/2021

Il vise :

- Mise à niveau et homogénéisation des outils bureautiques de tous les utilisateurs
- Modernisation du poste de travail
- Mise en place d'un système de sécurité conforme aux évolutions technologiques
- Infogérance
- Favorisation de la mobilité et accès aux ressources informatiques, indépendamment de la localisation de l'utilisateur

Lors de la fusion des EPCI en 2017, la première étape pour la création d'un système d'information commun fut d'interconnecter l'ensemble des sites (connexion internet, VPN, téléphonie). Puis la seconde étape fut la création d'un nouveau système d'information hébergé.

La prolongation du premier accord-cadre conclu avec la société Serinya Telecom : Accès Internet / Réseau

VPN MPLS / Télécommunications, permettra à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de regrouper celui-ci avec le second accord-cadre conclu avec la société Serinya Telecom pour l'accompagnement et l'infogérance dans la mise en œuvre du nouveau système d'information.

Ce nouvel appel d'offres sera passé en 2021 et permettra une mise en concurrence globale des prestations indiquées ci-dessus.

A contrario, dans le cas où ces deux appels d'offres resteraient distincts, il en résulterait un surcoût important si un opérateur différent venait à être retenu sur l'une des deux marchés. (Coût des liens d'interconnexion entre les deux opérateurs (peut représenter plusieurs milliers d'euros par an).

C'est la raison pour laquelle, il est plus opportun d'instruire un seul marché tant économiquement qu'à travers le prisme de l'interopérabilité et par voie de conséquence joindre le terme des deux marchés existants à une seule date.

Pour les moyens exposés ci-avant, il est proposé de procéder à une modification de l'accord-cadre d'accès Internet et réseau VPN MPLS/ télécommunications en vue de le prolonger jusqu'au 30 novembre 2021 et permettre ainsi la concordance avec le marché d'accompagnement et d'infogérance dans la mise en œuvre du nouveau système d'information d'une part mais également de donner de la latitude en débordant au-delà du terme du marché précité en vue de parer à toute interruption de service d'autre part.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1, R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9 ;

Vu la délibération n°AG2017-33 du 15 juin 2017 portant souscription de l'accord-cadre d'accès Internet et réseau VPN MPLS/ télécommunications ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPORTE** une modification à l'accord-cadre d'accès Internet et réseau VPN MPLS/ télécommunications en vue de le prolonger jusqu'au **30 novembre 2021** et permettre ainsi la concordance avec le marché d'accompagnement et d'infogérance dans la mise en œuvre du nouveau système d'information d'une part mais également de donner de la latitude en débordant au-delà du terme du marché précité en vue de parer à toute interruption de service d'autre part.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200312-33_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2020

Affichage : 17/03/2020

Jean-Claude ROUSSELIN.